

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GROSMAGNY

**Nombre de membres**

En exercice : 14  
Présents : 14  
Absents représentés : 0  
Votants : 14

**Date de la convocation**

20/09/2022

**Date d'affichage**

20/09/2022  
au siège de la Mairie

**Séance du : 26 Septembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, et le 26 Septembre à vingt heures** le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léguillon Maurice, Maire.

**Etaient présents :** Léguillon Maurice– Naas Christan - Laemlin Patricia – Chaumerliac Agnès- Collin Bernadette – Besson Martine– Barré Edmond - Petit-Prêtre Virginie - Perrez Thierry - Heintz Natacha- Oternaud Eric- Peltier Laura- Barberet Yannick- HERVE Yves Laurent

**Secrétaire de séance :** Chaumerliac Agnès

**APPROBATION DE LA SEANCE DU 28 Juin 2022**

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler concernant les différents points traités lors de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil municipal du 28 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

**N ° 2022-08-01**

**LE DEPARTEMENT : GROUPEMENT DE COMMANDE SIGNALISATION VERTICALE**

Le Département du Territoire de Belfort propose de rejoindre le groupement de commandes pour les communes relatif à la signalisation verticale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande proposé par le Département du Territoire de Belfort
- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

**N ° 2022-08-02**

**CENTRE DE GESTION BELFORT : MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LA PRISE EN CHARGE DES CONSEQUENCES DE L'INAPTTITUDE DES AGENTS PUBLICS A EXERCER LEURS FONCTIONS**

Le Maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement

(PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

La passation d'un marché de deux ans à compter du 1er janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;

La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.
- 

**N° 2022-08-03**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la Commune de Grosmagny.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Grosmagny à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 « développée sans les obligations réglementaires des collectivités de + de 3500 habitants » à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Grosmagny

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-08-04**

**OFFRE DE PRIX EXPLOITATION DES COUPES SAISON 2022-2023**

Le Maire présente un devis pour l'exploitation des parcelles en forêt communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le devis tel que présenté :

Parcelles 24-25

Grumes :

Bûcheronnage : 13€ /M3 HT

Débardage : 10€/m3 HT

Stères :

Façonnage du bois de chauffage : 30€ / stère HT

Livraison 8€/stère HT

**N° 2022-08-05**

**LE DEPARTEMENT : CONVENTION BASSINS 2023-2027**

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention relative à la remise en service des bassins créateurs de crue de la Rosemontoise en forêt communale de Grosmagny.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et délibéré

Autorise le Maire à signer la convention avec le Département du Territoire de Belfort et l'Office National des Forêts

**N° 2022-08-06**

**ASSOCIATION DES MEDAILLES MILITAIRES DE GIROMAGNY-ROUEMONT DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de la part de l'association des médaillés militaires de Giromagny-Rougemont afin de remplacer les drapeaux des deux sections. Le cout total de remplacement des drapeaux s'élève à 1651€ (taxes non applicable)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide de 50 € (cinquante euros) à l'association des médaillés militaires de Giromagny-Rougemont

**N° 2022-08-07**

**DEVIS RUE DU BEL ARBRE AMENAGEMENT CHEMIN PIETON ACCES CIMETIERE**

Le Maire présente un devis pour l'aménagement du chemin piéton rue du Bel arbre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire effectuer les travaux par l'entreprise piot TP
- Autorise le Maire à signer le devis pour un montant de 4069.50 euros HT soit 4883.40 euros TTC
- Autorise le maire à demander des subventions pour ces travaux

**N° 2022-08-08**

**DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FOND DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LES COMMUNES < 2000 HABITANTS**

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Énergie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un fond de transition énergétique lors du Comité syndical du 8 février 2021. Il est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Lors du comité du 22 février 2022, ce fond a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le fond de transition énergétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir avant le 8 février 2027. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérante de Territoire d'Énergie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

Madame/Monsieur le Maire informe que la commune dispose d'un fond de transition énergétique disponible de 19 224€ (montant renseigné sur le site internet de Territoire d'Énergie 90).

La commune a pour projet de rénovation de l'éclairage public pour un montant total de 57078.52 €HT.

Madame/Monsieur le Maire propose de solliciter le fond de transition énergétique de Territoire

d'Energie 90 à hauteur de 19 224 €.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

S'ENGAGE à réaliser et financer l'opération décrite plus haut ;

SOLLICITE le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du fond de transition énergétique ;

SOLLICITE le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du fonds « éclairage public »

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au fond de transition énergétique.

**N° 2022-08-09**

**DEVIS ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE -MAGASIN**

Le Maire présente un devis Groupama d'assurance dommages ouvrages pour le chantier de réhabilitation de l'ancienne ferme auberge en magasin de produits locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire assurer le chantier du magasin par Groupama
- Autorise le Maire à signer le devis pour un montant de 16 130.43 euros HT soit 17 588.06 euros TTC et tout documents s'y référents.

**N° 2022-08-10**

**EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 7 NOVEMBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h00 à 5h00 à partir de la nuit du 7 au 8 Novembre 2022

- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés sur l'ensemble de la commune

**N° 2022-08-11**

**CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE 90**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « les « obligés », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons les « éligibles » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son

éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Énergie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Monsieur le Maire indique en outre que Territoire d'Énergie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Énergie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Énergie 90
- S'ENGAGE à fournir à Territoire d'Énergie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation
- AUTORISE le Maire à signer tout document provenant de Territoire d'Énergie 90 se rapportant au dispositif des CEE

**Fait et délibéré le 26 Septembre 2022**

**N° 2022-08-01 LE DEPARTEMENT : GROUPEMENT DE COMMANDE SIGNALISATION VERTICALE**

**N° 2022-08-02 CENTRE DE GESTION BELFORT : MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LA PRISE EN CHARGE DES CONSEQUENCES DE L'INAPTITUDE DES AGENTS PUBLICS A EXERCER LEURS FONCTIONS**

**N° 2022-08-03 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

**N° 2022-08-04 OFFRE DE PRIX EXPLOITATION DES COUPES SAISON 2022-2023**

**N° 2022-08-05 LE DEPARTEMENT : CONVENTION BASSINS 2023-2027**

**N° 2022-08-06 ASSOCIATION DES MEDAILLES MILITAIRES DE GIROMAGNY-ROUGEMONT DEMANDE DE SUBVENTION**

**N° 2022-08-07 DEVIS RUE DU BEL ARBRE AMENAGEMENT CHEMIN PIETON ACCES CIMETIERE**

**N° 2022-08-08 DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**N° 2022-08-09 DEVIS ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE -MAGASIN**

**N° 2022-08-10 EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 7 NOVEMBRE 2022**

**N° 2022-08-10 EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 7 NOVEMBRE 2022**

**N° 2022-08-11 CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE 90**

## Signature des membres présents

LEGUILLON Maurice	NAAS Christian	PELTIER Laura procuration à LEGUILLON Maurice
PETIT-PRÊTRE Virginie	PERREZ Thierry	HEINTZ Natacha procuration à NAAS Christian
LAEMLIN Patricia	HERVE Yves Laurent Absent	OTERNAUD Eric procuration à Virginie Petit- Prêtre
	CHAUMERLIAC Agnès	BARRE Edmond
BESSON Martine	COLLIN Bernadette	BARBERET Yannick procuration à COLLIN Bernadette